

Cote du document: EB 2016/118/R.35
Point de l'ordre du jour: 18 b)
Date: 11 août 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Révision du procès-verbal de la cent dix-septième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a.i.
Bureau du Secrétaire
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-huitième session
Rome, 21-22 septembre 2016

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au procès-verbal de sa cent dix-septième session, telles qu'elles figurent dans le présent document, et à adopter le procès-verbal révisé.

Révision du procès-verbal de la cent dix-septième session du Conseil d'administration

Pour en faciliter la consultation, les ajouts sont indiqués en caractères gras et les suppressions sont barrées.

1. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le paragraphe 29 du procès-verbal de la cent dix-septième session du Conseil d'administration, sous le point 3) intitulé Informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA concernant son engagement dans les pays en situation de fragilité, soit modifié comme suit:

"29. Le Conseil et la direction conviennent tous deux que, pour éviter que les pays en situation de fragilité ne soient pénalisés, il est nécessaire d'aborder également la question de la fragilité et de la vulnérabilité dans le cadre du SAFFP. ~~Lors de la révision du SAFFP, qui est prévue, la fragilité devrait être retenue comme l'un des facteurs.~~ Le Conseil invite la direction à se pencher sur la question de la fragilité et à envisager de quelle manière celle-ci pourrait être prise en compte dans le cadre du SAFFP ou d'autres mécanismes."
2. Le représentant des États-Unis d'Amérique a également demandé que le paragraphe 45 du procès-verbal de la cent dix-septième session du Conseil d'administration, sous le point 5) intitulé Informations actualisées concernant la présence du FIDA dans les pays, soit modifié comme suit:

"45. Concernant l'avenir, les représentants au Conseil échangent leurs points de vue sur le plan de la décentralisation institutionnelle et sur l'évaluation y relative au niveau de l'institution de la décentralisation du FIDA, qui seront présentés au Conseil en décembre. La direction tiendra compte de ces points de vue lors de l'élaboration de la version finale du document. Le Conseil formule en particulier les requêtes ci-après:

 - l'inclusion d'un examen des critères d'ouverture de bureaux de pays et d'une évaluation de la performance des bureaux de pays et du FIDA dans le domaine des activités hors prêts, sur la base d'indicateurs spécifiques;
 - l'inclusion dans le document budgétaire, une fois l'an, d'analyses coûts/avantages détaillées. Les représentants prennent néanmoins acte des efforts déployés à l'heure actuelle par le Fonds afin de limiter les coûts liés aux bureaux de pays, ~~de l'évolution du concept de présence dans les pays au fil des ans ainsi que de la discipline budgétaire et de la gestion des coûts hors pair dont l'institution fait preuve;~~ et
 - des précisions – que la direction fournit – concernant les retards dans la conclusion des accords avec les pays hôtes, la délégation de pouvoirs dans le domaine de la gestion financière et du contrôle interne, l'analyse des coûts, le cadre des ressources humaines et les technologies de l'information et des communications pour les bureaux de pays."

3. Faisant suite aux observations formulées par le représentant des États-Unis d'Amérique, la direction propose également d'ajouter le texte ci-après au paragraphe 47:
 - "47. Par ailleurs, la direction donne au Conseil l'assurance que le FIDA poursuivra sa collaboration avec les partenaires de développement et négociera les clauses des accords avec les pays hôtes afin de garantir le respect du statut et des intérêts du personnel du FIDA. La direction, face à l'inquiétude exprimée par les représentants quant à l'incidence en termes de coûts, précise que ces derniers ont évolué de pair avec l'avancement de l'approche de décentralisation du FIDA – d'une présence sur le terrain à une présence dans les pays et, à l'heure actuelle, à une décentralisation totale des bureaux de pays de l'organisation."
4. La représentante de la France a demandé que le paragraphe 59 du procès-verbal de la cent dix-septième session du Conseil d'administration, sous le point 6) b) intitulé Évaluation – Évaluation au niveau de l'institution du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA, soit modifié comme suit:
 - "59. En conclusion, le Conseil d'administration décide que la direction et le Groupe de travail sur le SAFP devront travailler de concert à l'examen et à l'élaboration des changements qu'il est proposé d'apporter au SAFP et au format de présentation proposé pour le SAFP, en vue de leur soumission au Conseil en décembre 2016, ainsi qu'à la détermination des résultats intermédiaires susceptibles d'être obtenus. Le mandat du groupe de travail sera au besoin revu en conséquence."